

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

**L'an deux mille vingt, le 10 Septembre 2020 à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
35	4

<b>Date de la convocation</b>
4 Septembre 2020

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
21/09/2020

<b>et publication le</b> 21/09/2020
-------------------------------------

**PRESENTS :** Sandra le Nouvel — Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Evelyne Minier – Alain Cupcic – Sylvien Steunou - Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Hervé Gicquel – Martine Bou-Anich – Pierrick Pustoc'h - Bernard Rohou – Vincent Coëtmour – Magalie Corgnec – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Rémy le Vot - Julie Cloarec – Delphine Cochenne – Raymond Géléoc – Christophe Jagu – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot - Catherine Boudiaf – Guy Lagadec – Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Fabrice Even – Eric Bréhin – Guy Le Foll –

Madame Gaël Pédron donne procuration à Madame Delphine Cochenne  
Monsieur Raoul Riou donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel  
Monsieur Jérôme Lejart donne procuration à Madame Evelyne Minier  
Monsieur Thierry Troël donne procuration à Madame Eléonore Kogler

**Création d'un dispositif d'aide au permis de conduire  
Annule et remplace la délibération du conseil communautaire en date du 5 mars 2020**

Dans le cadre de la délocalisation de la base logistique ITM LAI de Rostrenen vers la commune de Neulliac (56), environ 200 postes sur le territoire ont été supprimés. Dans ce contexte, la société ITM Logistique Alimentaire Internationale (ITM LAI) était assujettie à l'obligation de revitalisation du territoire et a signé une convention de revitalisation entre ITM LAI et l'Etat. Cette convention a défini 3 axes d'intervention au niveau du territoire dont la mise à disposition d'une aide financière spécifique, d'un montant arrêté à date, à la somme de 26 000 €, qui devait permettre de favoriser l'insertion dans l'emploi de jeunes de moins de 26 ans. Une des actions définie initialement n'ayant pas été effective, ITM LAI, en accord avec Mme la Sous-Préfète de Guingamp, et les membres du comité d'engagement (composé notamment de Mme la Sous-Préfète de Guingamp, de représentants d'ITM LAI, du cabinet de conseil auprès d'ITM LAI (BPI Group), de l'AICB, de la DIRECCTE Côtes d'Armor, de la commune de Rostrenen et de la CCKB), a proposé que ce montant puisse servir à favoriser le retour ou le maintien à l'emploi sur le territoire par un volet de soutien à la mobilité.

Sur les deux projets sur lesquels la CCKB a travaillé, un seul, appelé « Mobilité Permis » a été retenu par le comité d'engagement chargé d'étudier les projets susceptibles de bénéficier de ces subventions.

Le permis de conduire constituant aujourd'hui un atout incontestable pour la prise d'autonomie et l'insertion professionnelle, et celui-ci n'étant pas à la portée de toutes les bourses, c'est ce projet qu'ITM LAI a choisi de financer avec la mise en place du service par la CCKB.

Il s'agit d'apporter une aide aux jeunes du territoire qui souhaitent passer leur permis en échange de 60 heures de bénévolat dans une association locale. Le financement apporté par ITM LAI permettrait de soutenir 40 bénéficiaires minimum, avec un montant forfaitaire de 650 € par jeune.

Le public cible sont les jeunes de 15 à 25 ans, habitant la CCKB, dont le projet professionnel nécessite le permis de conduire. Les personnes bénéficiant déjà d'un CDI au moment de la candidature, ayant fait

l'objet d'un retrait de permis de conduire, ou bénéficiant d'une aide au permis de conduire, notamment, de Pôle Emploi ou du Conseil Départemental, ne pourront pas prétendre au présent dispositif.

Ce dernier pourra également bénéficier aux personnes réfugiées employées dans des exploitations agricoles du territoire, sans condition d'âge, dans le cas où elles ne seraient pas titulaire du permis de conduire B ou que leur permis de conduire ne serait pas reconnu sur le territoire national. Pour rappel, ce projet d'emploi prend place dans le cadre de la compensation collective agricole relative à l'extension du parc d'activités économiques de Kerjean et voté par le conseil communautaire en date du 14 mars 2019.

Plusieurs sessions pourraient être programmées sur les 2 prochaines années avec au cours de l'été 2020. Un jury d'attribution se réunira après la date limite de dépôt des candidatures afin de sélectionner les bénéficiaires. L'âge, la motivation professionnelle pour l'obtention du permis, les revenus ou la motivation pour la réalisation de l'action de bénévolat seront des critères de sélection.

Afin que le projet devienne effectif, le Comité d'engagement demande au Conseil Communautaire de valider le projet « Mobilité Permis » en autorisant le Président de la CCKB à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre du projet dont la convention de financement qui sera établie entre la CCKB et ITM LAI. Celle-ci permettra :

- le versement des fonds à la CCKB pour la mise en œuvre de l'action « Mobilité Permis », arrêté à date, à la somme de 26 000 €,
- un ou plusieurs versements ultérieurs, au titre de la revitalisation ITM LAI, dans la mesure où des reliquats subsisteraient à l'échéance de la convention de revitalisation, et sous conditions que le Comité d'Engagement donne un avis favorable à l'abondement de la somme initiale par ces reliquats, au profit du projet « Permis Mobilité ».

Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,

Autorise le Président en fonction à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet dont la convention de financement entre ITM LAI et la CCKB qui utilisera et engagera les fonds conformément aux termes de ladite convention.

La Présidente de la CCKB,

**Sandra LE NOUVEL**

